



Hôtel de ville
81800 Rabastens
Tél. 05 63 33 59 90
sepra-81@orange.fr

LETTRE OUVERTE AUX MAIRES DU RABASTINOIS

Rabastens, le 10 juin 2016

Monsieur le maire

Il y a juste une semaine s'est tenue à Rabastens une réunion publique consacrée à l'information sur le compteur linky. Vous n'avez malheureusement pas pu y assister. Mais cela n'est pas gênant puisque la SEPR vous avait déjà envoyé à trois reprises, depuis le début du mois février, l'information « indépendante » nécessaire : En résumé ces compteurs ne paraissent pas acceptables en raison de quatre risques principaux : sur la santé, l'intrusion dans la vie privée, l'augmentation prévisible des factures, et la gabegie financière de leur installation. C'est pourquoi des citoyen(ne)s se soulèvent en grand nombre, croissant, contre l'installation de ces compteurs.

Normalement les compteurs sont la propriété des communes. C'est ainsi qu'à ce jour, 179 communes (et non des moindres : Melun, Yverres...) se sont prononcées contre le remplacement des compteurs en service par le linky.

Nous savons que vous subissez de fortes pressions pour ne pas faire de même. Ainsi, en haut lieu, il est laissé entendre que « **ces décisions sont illégales** ». **Il n'en est rien** : si c'était le cas, elles auraient été traduites par leur préfecture devant le Tribunal Administratif de leur ressort. *Une seule* l'a été, pour des raisons de forme (termes injurieux vis-à-vis de ERDF) et non sur le fond.

Maintenant, il est prétendu que la propriété des compteurs est passée des communes au SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn). A supposer que ce soit le cas, cela n'empêche en rien que votre commune **vote l'opposition à l'installation du linky sous réserve** : en attendant que la question de la propriété des compteurs (commune ou SDET) soit tranchée par les tribunaux. A tout le moins votre conseil peut adopter la **décision d'un moratoire**, en attendant le jugement. C'est votre privilège et votre responsabilité de mettre la question à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Pour le jugement, nécessairement, votre commune aura à produire tous les documents censés établir le transfert de propriété, en particulier **l'inventaire des biens de la commune et les actes notariés**. En l'absence de ces derniers, vous pouvez être assuré que la propriété des compteurs reste toujours à la commune.

Pour terminer cette lettre nous vous alertons sur le risque que vous prendriez en laissant installer les compteurs linky : en cas d'accidents liés à ceux-ci, non couverts par les assurances, votre responsabilité personnelle, de non respect de mesures préventives, sera nécessairement engagée.

En outre cela pose un **problème fondamental de démocratie**, s'il y a passage outre l'avis d'une partie importante de la population (voir le succès des pétitions). Celui-ci est probablement majoritaire. Pour en être sûr, nous vous suggérons la tenue d'un *referendum* local. Si rien n'est fait, il est probable que les électeurs/trices s'en souviendront lors des prochaines élections.

D'avance nous vous remercions de votre compréhension.

VIVE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ! VIVE LE RABASTINOIS !